

Pour l'Orientation ET l'Affectation post 3^e avec les Téléservices

/teleservices.ac-nantes.fr/1s/#/legacy/eleves/216

Connexion : <https://teleservices.ac-nantes.fr>



- Avec les **codes elyco Responsables** distribués à vos enfants début mars et / ou lors de la réunion d'information 3^e (en cas de perte, vous pouvez faire la démarche « identifiant ou mot de passe oubliés présente sur le site ou envoyer un mail à l'établissement à ce.0720906@ac-nantes.fr ou s0906pca@ac-nantes.fr)

Si vous choisissez d'utiliser les Téléservices, la procédure complète pour l'orientation et l'affectation de votre enfant nécessite d'utiliser ces 2 rubriques.

DANS LA RUBRIQUE ORIENTATION - A saisir avant le 25 mai

Dès à présent, vous pouvez dans cette rubrique voir l'**avis provisoire du Conseil de classe** du 2^e trimestre sur les intentions d'orientation de votre enfant.

A partir du **4 mai**, vous pourrez indiquer **vos choix définitifs d'orientation** et les **classer** dans l'ordre de préférence : 2nde générale et Technologique 2nde professionnelle 1^{ère} CAP

A partir du **1^{er} juin**, vous pourrez consulter l'avis définitif du chef d'établissement suite au conseil de classe du 3^e trimestre qui auront lieu la semaine du 25 mai .

→ **Vous devrez ensuite indiquer si vous acceptez ou non cet avis avant le 8 juin**

- Si vous l'acceptez la décision est définitive et la procédure d'orientation terminée.
- En cas de désaccord, la famille est invitée à prendre immédiatement contact avec le chef d'établissement

DANS LA RUBRIQUE AFFECTATION APRES LA 3^E – A saisir du 25 mai au 8 juin

Depuis le 20 avril , vous pouvez accéder à la carte des formations



- 1- Recherche par diplôme : recherche avec des mots clés mais attention à l'orthographe
- 2- Recherche géographique par académie : et ensuite de multiples modalités de recherche (département, diplôme, établissement, statut , secteur, internat...)
- 3- Télécharger le Catalogue de votre académie

— CALENDRIER 2020

Du 25 mai au 8 juin, vous pourrez faire **jusqu'à 10 vœux d'affectation** en établissements publics dans l'académie et 5 vers d'autres académies.